



Règles de vie et de conduite

2026-2027

Bienvenue à l'école de la Pléiade!

Est-ce que vous vous êtes déjà posé la question suivante : **Qu'est-ce qu'une Pléiade?**

Une Pléiade est un regroupement d'étoiles de la constellation du Taureau. C'est également un terme utilisé pour représenter un grand nombre de personnes remarquables. L'école de la Pléiade, c'est exactement cela et c'est d'ailleurs ce que l'on peut constater dès que l'on ouvre les portes de l'école : un grand nombre de personnes remarquables qui s'affairent à allumer et à faire briller chacune des petites étoiles qui leur sont confiées.

Riche de sa diversité culturelle, l'école de la Pléiade est un milieu stimulant dans lequel ouverture sur le monde et respect de la différence s'allient quotidiennement pour permettre à nos jeunes étoiles d'intégrer un milieu de vie sécuritaire, sécurisant et respectueux. En ce sens, il est important de se doter de règles de fonctionnement et de règles de vie afin que le quotidien se déroule positivement et harmonieusement pour tous.

Afin de soutenir l'équipe-école dans le respect des règles de fonctionnement de l'établissement, nous vous invitons à prendre connaissance du document qui suit. Ainsi, parents et membres du personnel scolaire seront complices dans la mise en place de tout ce qui contribuera à la réussite scolaire, à l'engagement, à la persévérance et au développement de grandes compétences chez nos élèves.

Toute l'équipe souhaite à chaque parent et enfant une excellente année scolaire!

La direction et l'équipe-école

Renseignements généraux

COORDONNÉES DE L'ÉCOLE

École de la Pléiade

2324 avenue Renouard, Québec, Québec, G1E 4C3

Téléphone : 418 666-4575 Télécopieur : 418 666-6266

Courriel : pleiade@cssps.gouv.qc.ca

Site internet : <https://pleiade.cssps.gouv.qc.ca/>

**La liste des membres du personnel se trouve sur le site web de l'école.*

HORAIRE DE L'ÉCOLE

ATTENTION! Tous les élèves doivent respecter l'horaire régulier de l'école.

PRÉSCOLAIRE	
Avant-midi : 8 h 26 à 11 h 29	Après-midi : 12 h 52 à 14 h 45
PRIMAIRE	
Avant-midi : 7 h 55 à 11 h 27	Après-midi : 12h57 à 15 h 29
Récréation : 10 h 01 à 10 h 21	Récréation : 14 h 03 à 14 h 23
SECRÉTARIAT	
Avant-midi : 7 h 45 à 11 h 45	Après-midi : 12 h 45 à 15 h 45
SERVICE DE GARDE	
Présence de la technicienne : 8 h 30 à 16 h	
Matin préscolaire : 7 h à 8 h 26	Matin primaire : 7 h à 7 h 45
Midi préscolaire : 11 h 29 à 12 h 52	Midi primaire : 11 h 27 à 12 h 57
Après-midi préscolaire : 14 h 45 à 18 h	Après-midi primaire : 15 h 29 à 18 h

La surveillance est assurée par le personnel dès 7 h 45 le matin et 12 h 47 le midi. Les **élèves ne doivent pas se présenter sur la cour avant ces heures**. L'école n'est pas responsable des élèves qui se trouvent sur la cour avant l'heure de surveillance.

Au service de garde, pour les parents du préscolaire, aucun départ ne sera effectué entre 15 h 20 et 15 h 40 pendant la sortie des élèves du primaire. Pour les parents du primaire, aucun appel de départ ne sera fait avant 15 h 40.

Les parents ne doivent jamais se stationner devant la porte 1. L'accès à la traverse de piétons et l'escalier doivent demeurer libres en tout temps.

ABSENCES

Si vous savez que votre enfant a un rendez-vous à une date précise, vous devez prévenir le secrétariat de cette absence en précisant la nature de celle-ci. Nous vous suggérons de prendre les rendez-vous lors des journées pédagogiques. Si votre enfant est malade ou en retard, **il est important de prévenir le secrétariat avant 8 h**. Le service de garde doit être contacté lorsqu'un enfant est présent à l'école pendant la journée et qu'il doit s'absenter du service de garde le midi ou le soir. En tout temps, vous pouvez laisser le message sur la boîte vocale.

École : 418 666-4575 #1

Service de garde : 418 666-4529 # 1

RETARDS

L'enfant doit se trouver dans la cour de l'école au son de la cloche. Nous sommes ainsi assurés qu'il reçoit bien les services des brigadiers et des surveillants sur la cour. Quant aux retards, l'enfant doit se présenter au secrétariat pour aviser la secrétaire de son arrivée et y récupérer son billet de retard.

** Si les retards sont répétitifs, des mesures disciplinaires pourraient être appliquées.*

DÉPART HÂTIF OU CHANGEMENT DE MODALITÉ DE DÉPART

Pour des raisons de sécurité, tout départ hâtif ou toute modification concernant la façon dont votre enfant doit quitter l'école doit être **signalé au secrétariat par téléphone avant 13h**. Passez ce délai, l'école se réserve le droit de refuser les demandes.

MALADIE

À l'école, lorsque nous constatons qu'un enfant est malade (fièvre, vomissement, toux), nous le retournons à la maison. Au préalable, nous communiquerons avec vous ou une personne pré-identifiée.

Si votre enfant est atteint d'une maladie contagieuse (streptocoque, varicelle, 5e maladie, etc.) ou parasitaire (pédiculose, poux, gale, etc.), vous devez en aviser l'école dans les plus brefs délais. Nous ferons le lien avec l'infirmière. L'enfant pourrait obligatoirement rester à la maison selon les recommandations de l'infirmière.

TEMPÊTE OU SITUATION D'URGENCE

Dans le cas d'une fermeture d'école, le matin, les seules sources officielles et fiables concernant une décision de fermeture, peu importe le contexte, sont celles-ci : messagerie téléphonique du siège social du Centre de services scolaire, de l'établissement et du service de garde, site Internet du Centre de services scolaire ou

de l'établissement ou la page Facebook du Centre de services scolaire.
<https://www.cssps.gouv.qc.ca/accueil>

FERMETURE EN COURS DE JOURNÉE

Il se peut qu'exceptionnellement, notre école ferme ses portes en cours de journée. Si nous devons fermer en cours de journée, le service de garde demeurera ouvert jusqu'au départ du dernier enfant. Vous devez remplir un formulaire en début d'année qui nous informera de la procédure à suivre pour votre enfant.

CAS D'URGENCE (BLESSURE, ACCIDENT)

Les blessures mineures sont soignées à l'école. Pour une blessure majeure ou en cas de doute sur sa gravité, nous communiquerons avec vous ou une personne pré-identifiée pour venir chercher l'enfant.

Si c'est impossible de vous joindre et que la blessure nécessite la venue de l'ambulance ou d'un taxi, nous en ferons la demande. Dans une telle situation, il est très important que nous puissions joindre les parents ou une personne responsable de l'enfant en votre absence, d'où l'importance d'inscrire un numéro de téléphone d'urgence sur la fiche santé et de nous aviser lors d'un changement.

RENDEZ-VOUS

Si vous désirez rencontrer un membre du personnel de l'école, veuillez préalablement prendre rendez-vous avec la personne concernée. S'il y a une urgence, communiquez avec le secrétariat.

CIRCULATION DANS L'ÉCOLE ET SUR LA COUR

Pour des raisons évidentes de sécurité, nous demandons aux visiteurs et aux parents de se présenter au secrétariat dès qu'ils entrent dans l'école. Il est interdit de circuler librement dans l'école sans autorisation.

Après les heures de classe, il est interdit aux élèves de circuler dans l'école sauf pour les élèves inscrits au service de garde accompagnés de leur éducateur.trice ou encore ceux qui sont supervisés par un adulte de l'école lors d'une activité particulière. Les élèves doivent quitter calmement l'école par la porte qui correspond à leur cycle. Ils sont dirigés vers une sortie qui leur évitera de traverser la rue au milieu des autobus scolaires.

ZONE PARENTS

Il est bien important de circuler devant l'école avec prudence pour le bien de nos enfants. Le code de la sécurité routière est très important devant l'école. Vous devez

restreindre votre vitesse à 30 km/h et vous arrêter au passage piétonnier. Vous devez aussi vous arrêter lorsque les lumières de l'autobus clignotent.

Pour les enfants qui circulent à pied ou à vélo, prenez le temps de bien leur expliquer les conduites sécuritaires et de faire le trajet avec eux à quelques reprises.

COLLATIONS

À l'école de la Pléiade, nous optons pour des collations « santé » et nutritives que votre enfant pourra prendre de façon autonome, c'est-à-dire qu'elles soient prêtes à manger (ex. : enlever la pelure de l'orange pour les plus jeunes). Voici quelques exemples de collations permises : fruits, légumes, produits laitiers, muffins faits maison, barres tendres « santé », craquelins, etc.

Les collations non permises sont : la gomme, le chocolat, les gâteaux de style dessert, les bonbons et autres friandises. Étant donné que nous avons des enfants présentant des allergies sévères à certains aliments, tous les produits alimentaires contenant des arachides et des noix sont interdits, et ce, tant à l'école qu'au service de garde. Si d'autres aliments devaient être interdits dans un groupe en raison d'une allergie spécifique, l'enseignant•e de ce groupe en informera les parents des élèves concernés directement.

TENUE VESTIMENTAIRE

Elle doit être adaptée au contexte du milieu scolaire; les élèves doivent donc être vêtus décentement, proprement, selon la température et les activités vécues en cours de journée.

Les vêtements ne doivent pas être porteurs de messages violents, vulgaires ou agressifs. L'hiver, le port des bottes et de l'habit de neige est exigé. Le pantalon de neige est obligatoire pour tous les élèves du préscolaire jusqu'à la 5^e année. Concernant les élèves de 6^e année qui se préparent à intégrer le secondaire, ils ont le choix ou non de porter le pantalon de neige. Pour ce qui est des élèves du préscolaire jusqu'à la 5^e année qui n'auront pas de pantalon de neige, ils devront passer leurs récréations ou leurs moments à l'extérieur sur le bord de la clôture ou du mur.

L'enfant doit avoir 2 paires de chaussures en tout temps : une paire pour l'extérieur et une paire pour l'intérieur. Les chaussures d'éducation physique peuvent être celles utilisées en tout temps pour l'intérieur.

OUTILS POUR LES ÉLÈVES ET LES PARENTS

Nous vous invitons à visiter le site Internet de l'école (<https://pleiade.csdps.qc.ca/>) où vous trouverez, dans la section outils à l'intention des parents, différentes capsules

vidéo informatives à l'intention des parents pouvant vous aider à réaliser les devoirs et leçons.

Un service gratuit est également offert à tous les élèves, par téléphone ou Internet : il s'agit d'**Allô Prof** (<http://www.alloprof.qc.ca/>). N'hésitez pas à l'utiliser au besoin au 1 888 776-4455. Les services d'**Entraide-Parent**, un organisme de soutien aux parents, est offert au 418 684-0050. N'oubliez pas également de consulter mensuellement le Messenger qui vous est envoyé par courriel. Des ressources peuvent aussi vous y être partagées.

Règles et fonctionnement au cours d'éducation physique

HYGIÈNE

- Le costume d'éducation physique est important pour participer au cours. **Les oublis répétés seront signalés aux parents.**
- Le costume d'éducation physique se compose d'un pantalon de sport court ou long, d'un chandail à manches courtes, de bas et d'une paire d'espadrilles. Il est important que les vêtements d'éducation physique soient différents des vêtements portés en classe.
- Le changement de vêtement se fait avant et après chaque cours. Il est de la responsabilité de l'élève de faire laver ses vêtements quand cela est nécessaire et de les rapporter pour le cours suivant.
- Tous les élèves placent leur costume dans un sac en tissu ou autre identifié à leur nom.
- Il est fortement conseillé pour les élèves de 3e cycle, d'avoir un antisudorifique dans leur sac d'éducation physique.

SÉCURITÉ

- Le port des bijoux est interdit.
- Les cheveux longs doivent être attachés.
- Les lacets des espadrilles doivent être attachés.

EXEMPTION AU COURS (MESURE EXCEPTIONNELLE)

- L'enfant doit apporter un billet signé par un médecin ou un professionnel médical.

RESPECT DE LA CHARTE DE L'ESPRIT SPORTIF

- Je porte la tenue vestimentaire exigée.
- Je respecte les règles.
- Je respecte les officiels et j'accepte leurs décisions.
- J'utilise adéquatement le matériel.
- Je respecte mes camarades par mon langage et mes actions.
- J'adopte des comportements sécuritaires pour moi-même et pour les autres.
- Je vis les activités dans le calme en tout temps.

Règles de conduite

ARTICLE 76 DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Le 18 septembre 2025 est entré en vigueur le Règlement sur les règles de conduite au primaire et au secondaire adopté en vertu de l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique. L'application de cet article rentre en vigueur le 1^{er} janvier 2026. En voici les principes :

- le droit des élèves et du personnel de l'école d'évoluer dans un milieu propice à l'apprentissage et à l'épanouissement et dans un environnement respectueux, bienveillant, accueillant, tolérant, sécuritaire, sain et inclusif, au sein duquel la collaboration, l'entraide et l'écoute sont des valeurs partagées ;
- le devoir des élèves de faire preuve de civisme en tout temps envers les autres élèves et le personnel de l'école, de respecter l'autorité et leur milieu d'apprentissage et de cultiver des comportements positifs qui favorisent leur engagement dans leur réussite scolaire.

COMPORTEMENTS ATTENDUS

Les élèves doivent adopter un comportement empreint de civisme et plus particulièrement :

- de respecter l'autorité du personnel de l'école ainsi que les règles de fonctionnement de l'école, dont notamment celles de la classe ;
- d'agir et de communiquer de manière respectueuse, courtoise et polie avec les autres élèves et le personnel de l'école, en tout temps et quel que soit le moyen utilisé ;
- de ne poser aucun acte d'intimidation ou de violence ;
- de vouvoyer le personnel de l'école ;
- d'utiliser le titre de « madame » ou de « monsieur » pour s'adresser au personnel de l'école ;
- de respecter le droit à la vie privée des autres élèves et du personnel de l'école, notamment en obtenant leur consentement avant de capter leur image ou leur voix et en utilisant de façon appropriée les réseaux sociaux ;
- d'être assidu et ponctuel en respectant notamment les horaires et les échéanciers applicables ;
- de prendre soin du matériel scolaire ainsi que des infrastructures et des équipements de l'école ;
- de respecter le code vestimentaire de l'école, le cas échéant.

BRIS ET PERTE DE MATÉRIEL

Lorsqu'un élève brise ou perd le matériel que l'école met à sa disposition, nous demanderons le remboursement de ce matériel.

OBJETS DE LA MAISON

Jouets électroniques, appareils électroniques (incluant téléphone, tablette, montre intelligente,...), caméras et objets de valeur sont strictement défendus à l'école (sauf si autorisation). L'école ne se tient pas responsable des objets et vêtements perdus, volés ou brisés.

Il est strictement défendu de vendre, d'échanger ou d'apporter tout objet de la maison.

*** Si l'élève ne respecte pas ces consignes, des mesures disciplinaires pourraient être appliquées.**

UTILISATION DES APPAREILS MOBILES

L'usage du cellulaire, des écouteurs et de tout autre appareil mobile personnel est interdit du début à la fin du jour de classe, sauf lorsque cette utilisation est requise pour l'un ou l'autre des motifs suivants :

- les modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant;
- l'état de santé d'un élève;
- les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

INTERVENTIONS

Les interventions mises en place lors du non-respect des règles de conduite par un élève sont déterminées selon une approche graduée et éducative comportant des mesures de soutien proportionnelles aux sanctions disciplinaires. En tout temps, l'analyse des gestes posés, des actes et des paroles, l'attitude de l'élève et sa situation seront considérées dans le choix de l'intervention. On tiendra compte, notamment, du stade de développement de l'élève, du niveau de récurrence, de l'intensité et de la fréquence du comportement.

Exemples de mesures de soutien ainsi que de gestes réparateurs et de sanctions disciplinaires :

- rappel et enseignement explicite des comportements attendus;
- conséquences logiques (reprise de temps, reprise du travail, réflexion, etc.);
- communication régulière avec les parents afin de les tenir informés des moyens réfléchis pour soutenir leur enfant;
- rencontre de concertation et mise en place d'un plan d'action ou d'un plan d'intervention en fonction de l'évaluation des besoins sous-jacents au comportement;
- choix dirigé, accompagnement personnalisé, fréquentation du centre de soutien bienveillant ou service de soutien collaboratif, etc.;
- référence à un service professionnel de l'école ou à un partenaire externe;
- sensibilisation réalisée par le policier-école;
- la formulation d'excuses verbales ou écrites;
- la réparation ou le remplacement d'un bien endommagé;
- la participation à des groupes de discussion et à des ateliers en sous-groupe ;
- l'exécution de travaux communautaires;
- la réflexion écrite;
- la retenue;
- la suspension interne ou externe (lors d'événement majeur).

SYSTÈME D'ENCADREMENT DES COMPORTEMENTS

L'équipe-école a adopté un système uniforme d'encadrement du comportement des élèves. Pour motiver et féliciter les élèves qui adoptent les comportements présentés dans la grille d'apprentissage, nous avons mis en place un système de reconnaissance souligné par des bons coups, des élèves du mois et des brevets. Les élèves auront de nombreuses occasions d'apprendre ce qui est attendu d'eux dans l'appropriation de leur rôle d'élève. Les différents adultes de l'école procéderont à de l'enseignement explicite et donneront aux élèves l'occasion de s'exercer dans divers contextes. Ainsi,

nous sommes confiants qu'une majorité d'élèves seront en mesure d'adopter de bons comportements grâce à un soutien positif.

MANQUEMENT, CONSÉQUENCES ET RELATION D'AIDE

Par ailleurs, si l'élève fait le choix de ne pas respecter les règles de conduite mises de l'avant à l'école, les intervenants devront appliquer des conséquences et une réparation sera attendue de sa part. Selon la gravité, la nature et le nombre de manquements mineurs qui seront constatés, les conséquences seront ajustées afin que l'élève puisse comprendre l'importance de faire les bons choix. Le parent/tuteur sera informé des manquements aux comportements attendus présentés dans la grille par une fiche informative. Cette fiche vise simplement à tenir au courant l'adulte responsable de l'élève de ce qui se passe à l'école sans demander d'ajouter aux conséquences. À la maison, une discussion avec l'élève sur l'incident pourra alors être faite afin que celui-ci comprenne les conséquences. La collaboration école-famille est nécessaire dans l'accompagnement de chaque élève.

Voici les comportements pour lesquels il n'y a aucune tolérance et qui nécessitent une intervention immédiate afin que tous se sentent RESPECTÉS et en SÉCURITÉ.

Lorsqu'il y a un manquement grave, l'élève reçoit une fiche à faire signer par son parent/tuteur. Celui-ci sera aussi avisé verbalement par la direction de l'école ou son représentant. Des mesures particulières, décidées en concertation par la direction et les intervenants de l'école, peuvent s'appliquer selon le manquement. À titre d'exemple, ces mesures peuvent prendre les formes suivantes :

- suspension à l'interne ou à l'externe;
- récréation accompagnée;
- capsule sur l'intimidation et la violence;
- ateliers d'habiletés sociales;
- sous-groupes de besoins;
- autres.

SUIVIS AUX MANQUEMENTS MAJEURS/INTERDITS



Un manquement majeur constitue une atteinte grave au bien-être physique et psychologique d'une personne ou de l'environnement, de même qu'une entrave à sa sécurité et son intégrité.

Voici quelques exemples de ce que nous considérons être des manquements majeurs/interdits : violence physique, intimidation, rumeur, insulte, menace, taxage, vandalisme, vol, exclusion, etc. Ces actes pourraient entraîner des conséquences mentionnées dans la procédure ou la mise en place de mesures particulières.

Conséquences		
Manquement 1	▪ Fiche de manquement et appel à la maison ▪ 1 période de retrait à l'interne ▪ Rencontre avec un intervenant et/ou la direction avec mise en place de mesures particulières	
Manquement 2	▪ Fiche de manquement et appel à la maison ▪ 1/2 journée de retrait à l'interne ▪ Rencontre avec un intervenant et/ou la direction avec mise en place de mesures particulières ▪ Mise en place d'un protocole et/ou d'un plan d'action	
Manquement 3	▪ Fiche de manquement et appel à la maison ▪ 1 journée de retrait à l'interne ▪ Rencontre avec un intervenant et/ou la direction avec mise en place de mesures particulières	
Manquement 4	▪ Fiche de manquement et appel à la maison ▪ 1 journée de suspension à l'externe. ▪ Rencontre avec un intervenant et/ou la direction avec mise en place de mesures particulières ▪ Rencontre de réintégration avec le parent	

Protocole violence et intimidation

DÉFINITION DE L'INTIMIDATION

Un élève est victime d'intimidation lorsqu'il subit de façon répétée des gestes négatifs de la part d'un ou de plusieurs élèves qui portent atteinte à son intégrité physique, émotionnelle et sociale. Cela comprend aussi les gestes posés dans l'intention de blesser un autre élève ou de lui nuire. Ces comportements vont de la violence physique (coups, coups de pied, poussées, etc.) à la violence verbale (insulte, menace, propos ridiculisant, diffusion de rumeurs, etc.) et comprennent aussi le rejet intentionnel d'un groupe. Les parents peuvent appeler au 418 666-4575 poste 4.

DÉMARCHE DE L'INTERVENANT TÉMOIN

- Accueille la présumée victime.
- Rassemble l'information : les faits, le nom des témoins, le nom de l'élève victime et de celui qui intimide.
- Consigne par écrit l'information sur le rapport d'intimidation.
- Informe le •la technicien •ne en éducation spécialisée (TES) de l'école et/ou du service de garde et la direction.
- Sécurise l'environnement pour la présumée victime et met en place des mesures temporaires de sécurité au besoin.

DÉMARCHE PAR LE •LA TES ET/OU LA DIRECTION D'ÉCOLE

- Accueille l'information écrite de la plainte.
- Rencontre individuellement les personnes impliquées (victime/intimideur...).
- Vérifie les faits, le nom des témoins, le nom de l'élève victime et celui de l'élève intimideur.
- S'il y a lieu, rencontre les témoins.
- Vérifie s'il s'agit bien d'intimidation.
- Explique le protocole aux élèves concernés.
- Apporte son support à la victime.
- Met en place les conséquences inscrites au protocole.
- Sécurise l'environnement pour la présumée victime et met en place des mesures temporaires de sécurité.
- Informe les parents (élève victime et élève intimideur) et les titulaires des élèves.
- Consigne les informations au dossier de l'élève intimideur et de l'élève intimidé.
- Suivi sporadique des élèves concernés afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de

Conflits

Au départ, il n'y a pas d'intention de blesser ou de faire de la peine.



Il est occasionnel ou peu fréquent.



Les forces physiques et psychologiques sont assez égales entre les deux parties.



Les personnes impliquées sont souvent des amis.



Le conflit survient suite à un désaccord, une différence d'opinion ou de perception.



Les deux parties impliquées réagissent avec émotions.



Après une discussion et des excuses mutuelles, les deux parties se sentent satisfaites du règlement de la situation.



Intimidation

Il y a une intention de blesser ou de faire de la peine.



Les paroles blessantes ou les gestes agressifs sont répétitifs.



L'intimidateur est plus fort psychologiquement ou physiquement.



Les personnes impliquées ne sont généralement pas des amis.



L'intimidation survient sans motif valable.



L'intimidateur n'a peu ou pas de réactions émotives contrairement à la victime.



À moins de dénoncer, la situation perdure et peut s'aggraver.

